

PERMIS DE DÉMOLIR - ZAC CHARLES DE GAULLE

Parcelle bâtie cadastrée BP n° 25 sise 266 boulevard Charles de Gaulle



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle BP n° 25 située au n° 266 du boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC éponyme créée le 25 janvier 2010 à vocation mixte d'habitat et économique.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à la démolition des bâtis, dans le cadre de l'aménagement futur de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'un permis de démolir pour un bien bâti qui a été acquis il y a quelques mois, 266 boulevard Charles de Gaulle, sur la parcelle BP n° 25, pour éviter que le bâtiment soit squatté comme malheureusement c'est arrivé dans certains endroits de la commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

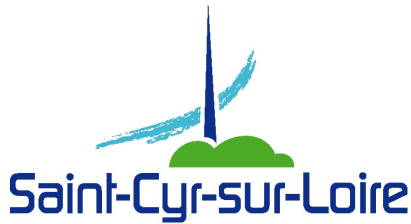
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 325)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.





RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES – RUE DE TARTIFUME

Retrait de la délibération du 13 octobre 2014 (n° 2014-09-402)
 Modification de la servitude sur la parcelle BR n° 306 appartenant à
 l'indivision JOUBERT



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux pluviales. Le 1er juillet 2013 le Conseil Municipal a délibéré (n° 2013-04-512) afin d'ouvrir l'enquête publique pour le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et la carte de zonage ; elle s'est déroulée à l'automne et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Une nouvelle délibération a donc été prise le 27 janvier 2014 pour approuver le projet de zonage des eaux pluviales. Ce schéma directeur prévoit la réalisation d'un bassin de rétention dans le secteur de Tartifume.

La Ville s'est portée acquéreur de différentes parcelles rue de Tartifume pour pouvoir créer un bassin de rétention qui recevra les eaux de ruissellement de la partie Nord Est de la commune, les eaux s'écoulant ensuite par un ancien fossé, dont la servitude avait été acceptée en 2003 par les familles JOUBERT et DESHAYES sur leurs biens respectifs.

Afin de redimensionner et d'enfouir le réseau d'évacuation des eaux pluviales à l'aval du nouveau bassin de rétention, le Conseil Municipal du 13 octobre 2014 a délibéré pour accepter de modifier la servitude qui existait sur la parcelle BR n° 306 appartenant à la famille JOUBERT et attendait l'accord de l'indivision DESHAYES. Ce dernier n'a pas été obtenu, le bureau d'étude a donc modifié le tracé du busage en le plaçant exclusivement sur la parcelle BR n° 306 avec l'assentiment des consorts JOUBERT. Il est donc nécessaire de retirer la délibération n° 2014-09-402 et de régulariser cette nouvelle servitude sur les points suivants :

- La servitude concerne la parcelle cadastrée BR n° 306 qui formera le fonds servant ; les parcelles cadastrées BR n° 54, 55, 302, 304, 305, domaine privé communal, seront le fonds dominant,
- Sur la parcelle BR n° 306 passera un réseau souterrain avec une canalisation en béton armé d'un diamètre de 1.600 mm sur une longueur de 92 mètres linéaires (BR n° 306) en remplacement du fossé actuel,
- Cette servitude ; d'une largeur de 5 mètres, est consentie à titre gracieux et pour la durée de l'utilité des ouvrages ; elle sera inscrite aux hypothèques,
- les agents municipaux et les employés des entreprises seront autorisés à effectuer les travaux de construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des dispositifs à créer. Tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages est prohibé,
- L'entretien de l'ensemble du dispositif sera assuré par la collectivité,
- Dans le cadre de l'entretien des ouvrages, les véhicules de tonnage inférieur à 3.5t pourront intervenir depuis le bassin de rétention de Tartifume. Les entretiens courants seront engagés avec l'accord des propriétaires des fonds.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération n° 2014-09-402 du 13 octobre 2014,
- 2) Régulariser la servitude de passage de réseau d'eaux pluviales d'aérienne en souterraine sur la propriété des consorts JOUBERT sise rue de Tartifume, en remplacement du fossé actuel,
- 3) Préciser que la servitude s'étendra, sur la parcelle BR n° 306 sur laquelle passera un réseau souterrain avec une canalisation en béton armé d'un diamètre de 1.600 mm, sur une largeur de 5 m et une longueur de 92 mètres linéaires, soit une emprise d'environ 460 m²,
- 4) Dire que cette servitude a été acceptée à titre gracieux et que le réseau sera entretenu par la commune,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières, à signer lesdites servitudes et tous les actes et pièces utiles à passer avec les propriétaires,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des propriétaires,
- 7) Préciser que les frais liés à cet acte sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21 - article 2112.

Monsieur GILLOT : *Vous le savez, nous avons entrepris de gros travaux du bassin de rétention pour les eaux pluviales à Tartifume. Ces eaux, en aval, s'écoulaient dans un fossé qui faisait l'objet d'une servitude commune entre les familles JOUBERT et DESHAYES. Nous avons proposé de buser l'ensemble de cet écoulement d'eau et donc de modifier quelque peu les servitudes. Nous avons proposé cela aux familles JOUBERT et DESHAYES. La famille JOUBERT était tout à fait d'accord et la famille DESHAYES ne nous a toujours pas donné son aval.*

En définitive et avec l'accord de la famille JOUBERT, nous allons dévier un tout petit peu le fossé et le construire totalement sur sa parcelle, si bien qu'il n'y aura plus besoin d'une servitude vis-à-vis de la famille DESHAYES.

Monsieur le Député-Maire : *C'est très sympa de leur part.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 326)
Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.

~~~~~



RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ POUR L'EXERCICE 2013

**A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien, Saint-
Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde**

B – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz

**C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services
publics locaux du lundi 24 novembre 2014**

**D – Présentation du bilan annuel d'activités 2013 de la commission
consultative des services publics locaux**



Rapport n° 404 :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde, un rapport relatif à ce service public a été présenté au Comité Syndical, le 26 juin 2014. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. En effet, désormais, les Agences de l'Eau sont compétentes pour la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal des eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour l'exercice 2013.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport pourrait durer 2 heures, 2 heures et demi. Je l'ai déjà présenté une fois avec certains membres du conseil et avec les associations représentatives et ensuite en commission. Je sais que tous les conseillers ici ont reçu le CD sur lequel sont repris tous les éléments sur les différents rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et du gaz entre autres.*

Je reviendrais peut-être juste sur quelques chiffres pour le public. Au niveau de l'eau, tout va bien. L'eau est de superbe qualité et le prix n'a quasiment pas varié, d'à peine 2 %. Il faut savoir que 100 % des analyses sont tout à fait conformes aux normes de potabilité.

Sur le gaz, le nombre d'abonnés sur l'agglomération est toujours à peu près égal, c'est-à-dire 5 000 clients et 51 entreprises. Ce qu'il faut surtout noter c'est la baisse des accidents lors des travaux sur les conduites de gaz étant donné que maintenant il y a des démarches administratives qui sont faites en avant et qui permettent d'éviter d'avoir des gros accidents.

Du côté de la MAFPA tout se maintient très bien. Nous avons eu un changement de directrice et une stabilité au niveau de l'occupation et des montants des charges mensuelles.

Au niveau de l'assainissement sur Saint-Cyr, c'est ORTEC Environnement qui nous assure l'entretien de tout le réseau assainissement. Notez simplement quand même que sont traités 15 millions, à peu près, de mètres cubes par an, qui sont liés à la redevance, c'est-à-dire grosso modo équivalent à l'eau qui est consommée et que la quantité d'eau traitée est de 16 millions. Il y a un million de plus puisque, bien souvent, dans les eaux usées, arrive encore un peu d'eau pluviale étant donné que les séparatifs n'ont pas été faits partout. Je rappelle que dans les rues où cela a été fait, c'est une obligation de mettre en séparatif pour tous les riverains de ces rues-là.

Dernière chose : les déchets. C'est quelque chose qui marche très bien sur Tour(s) Plus, ce qui est très important vu qu'il y a 265 agents et 47 saisonniers qui travaillent pour cela. 140 000 tonnes de déchets par an sont produites sachant que, sur l'agglomération, nous trions très bien. Nous sommes dans les meilleures agglomérations au niveau du tri. Juste une chose et j'en finirai là pour ce qui est des chiffres, les dépenses de fonctionnement sont de presque 29 millions pour ce chantier. Mais sachez que sur les 17 000 tonnes d'emballage, c'est-à-dire nos



poubelles jaunes, le coût moyen du tri, je ne sais pas si vous avez visité le centre de tri mais c'est très intéressant, c'est 176,00 € la tonne triée et les recettes, parce qu'on revend tout cela ensuite, s'élèvent à 163,00 € la tonne. C'est pour dire qu'en fait on valorise et à un coût très faible.

Si vous avez des questions à poser vous pouvez me les poser, j'essaierai d'y répondre mais je crois que vous avez tout dans les CD que vous avez reçus.

Monsieur le Député-Maire : *Si cela vous intéresse on peut organiser une visite du centre de tri.*

Monsieur GILLOT : *Oui et de la station d'épuration.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est très intéressant. J'ai été le voir récemment. Vous verrez qu'il y a besoin de moderniser l'outil d'où l'idée de le remettre dans le site que nous voulons faire à Joué-les-Tours. Cela aide à expliquer qu'il ne faut pas faire que de la mécanisation, car on nous pousse à faire de la mécanisation. Or, on a une utilisation de main d'œuvre qui est intéressante parce que nous avons des gens qui sont peu formés. Je préfère essayer de préserver un peu des emplois. Il y a des choses qui peuvent être très bien mécanisées mais qu'on laisse du monde sur la chaîne de tri parce que cela aide un peu.*

Donc peut être qu'au début d'année, si cela vous dit, on pourrait aller visiter tout cela ensemble et en profiter pour aller voir la station d'épuration qui est d'ailleurs intéressante car elle a une capacité qui nous permet de bien traiter l'agglomération, avec des petites difficultés quand même, c'est qu'aujourd'hui à cause des coûts d'eau qui sont très élevés, nous avons de moins en moins de consommation. Cela a des conséquences sur les recettes d'assainissement. Ce n'est pas forcément simple.

Monsieur GILLOT : *J'ai également un rapport, celui des pompes funèbres. Sachez qu'il y a 6 agences sur l'agglomération pour 49 salariés et qu'il y a eu 1 014 réceptions de familles en 2013.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 327)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.

B – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2013.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 328)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2014,

Exécutoire le 18 décembre 2014.

C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2014

D – Bilan annuel d'activités 2013 de la commission consultative des services publics locaux

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de la commission consultative doit présenter à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre 2014 a examiné les rapports des services gérés en régie par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service assainissement et du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.

Elle a également examiné les rapports présentés par :

- GrDF,
- la société MEDICA France, délégataire pour la gestion de la MAFPA résidence Maison Blanche en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS,
- la SAEM des Pompes Funèbres Intercommunales.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des travaux réalisés en 2014 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte des travaux réalisés en 2014 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

~ ~ ~



DÉNOMINATION

Dénomination du parvis de l'Hôtel de Ville – Parc de la Perraudière



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs semaines la municipalité a entamé une réflexion afin de pouvoir donner au Professeur André Gouazé son nom à un lieu digne de son parcours et des mérites qui lui sont reconnus.

André Gouazé, Professeur d'anatomie et neurochirurgien, doyen de la Faculté de médecine de Tours pendant 22 ans, reste le symbole d'une Touraine en pointe dans son domaine. Il a contribué toute sa carrière au développement de la formation médicale et paramédicale dans les pays francophones et bien au-delà.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire se devait d'honorer l'un de ses plus éminents citoyens en lui donnant le nom du parvis en façade de l'Hôtel de Ville, lieu symbolique et connu de tous.

La commission animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication a donné un avis favorable à cette proposition le mardi 25 novembre 2014.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de dénommer le parvis de l'Hôtel de Ville « parvis André Gouazé ».



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de donner à un illustre homme, le professeur André GOUAZÉ, illustre habitant de Saint-Cyr, professeur reconnu au niveau mondial en anatomie et neurochirurgie, un espace digne de lui. Nous avons pensé au parvis de la Mairie qui est au cœur de la ville. Voilà la proposition qui est faite pour baptiser ce joli parvis le « parvis André Gouazé ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTION : 01 VOIX (Mme ROBERT)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 329)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.



CIMETIÈRES COMMUNAUX

Création d'une nouvelle catégorie tarifaire

Modification du calcul des taxes de superposition



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Création d'une nouvelle catégorie tarifaire

Le travail mené par le service Etat Civil pour l'entretien des sépultures non échues et échues des cimetières entraîne, chaque année, la mise en place de programmes d'interventions et d'exhumations.

Lors de ces opérations, des caveaux existants ont été découverts. Plutôt que de les détruire, il est proposé de reconcéder ces emplacements devenus libres, et les revendre à des familles en difficulté financière.

Pour information, un caveau d'une place neuf est vendu entre 900,00 € et 1 000,00 €. La pratique dans certaines villes est de les revendre environ la moitié du prix neuf, sachant que les opérateurs funéraires, lors des inhumations, auront un petit nettoyage à effectuer.

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle catégorie tarifaire :

- Vente de caveau existant.

Ce tarif de concession serait fixé en 2015, pour information, à 400,00 € par case.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer la nouvelle catégorie tarifaire : vente de caveau existant.



Monsieur GILLOT : *Je reviens sur les cimetières étant donné qu'il est proposé, d'une part la création d'une nouvelle catégorie tarifaire et d'autre part la modification du calcul des taxes de superpositions. Pour la catégorie tarifaire, en fait on s'est aperçu, au fur et à mesure que nous relevions des tombes dont l'entretien était échu, que certains caveaux étaient en état et pouvaient être revendus, en particulier à des familles qui n'auraient pas les moyens d'en acheter à un coût d'environ 1 000,00 €. Ce que nous vous proposons c'est de revendre ces caveaux à 400,00 € au lieu de 1 000,00 € aux personnes en difficulté.*

Le deuxième point concerne les taxes de superpositions qui sont calculées d'après la taxe d'origine, certaines pouvant remonter à des années comme 1920, ce qui ne



veut plus rien dire aujourd'hui. Dorénavant il sera tenu compte uniquement d'un tarif qui sera révisé tous les ans par décision du Maire.

Voilà en ce qui concerne ces deux points sur les cimetières.

Monsieur FIEVEZ : *Simple question. Nous sommes d'accord sur le principe mais quelle est la définition de gens en difficulté ? Pour la personne qui va gérer la réponse c'est...*

Monsieur GILLOT : *Cela ne concerne pas la personne qui va « habiter » mais c'est vrai qu'il n'y a pas, là-dessus, une définition très nette. Ce qui est certain c'est qu'en général les gens préfèrent avoir un nouveau caveau plutôt qu'un ancien et ceux qui feront la démarche sont en général des gens qui sont dans ce cas-là. Mais nous n'allons pas leur demander leur feuille d'impôt, etc. Ce sont des moments où, je crois, nous ne sommes plus dans le marchandage et à regarder la véritable ressource des gens.*

Monsieur le Député-Maire : *Globalement, par expérience, le service fonctionne bien. Ils sentent les choses et voient lorsque les gens sont horrifiés et ne peuvent pas. Ils le manifestent. Je rappelle qu'ici on fait tout, y compris les sépultures pour ceux qu'on appelle les indigents, c'est-à-dire ceux qui n'ont vraiment plus du tout d'argent et qui ne peuvent pas payer. Tout est pris en charge par la commune. D'ailleurs j'ai souhaité qu'on prenne une disposition sur le nouveau cimetière, celui de Monrepos, c'est-à-dire que l'on mette une petite pancarte normalisée, soit une croix pour ceux qui seraient catholiques, soit une pancarte sur un piquet propre et qu'on mette une bande de pelouse, que ce soit comme un jardin, et nous mettrons les tombes les unes à côté des autres avec des croix de manière à ce que ce soit propre. Pour dire les choses j'ai trouvé que ce n'était pas toujours propre. Maintenant nous allons avoir un territoire et cela fera comme un petit jardin au cimetière de Monrepos. Les filles du service savent cela donc elles nous le disent et nous en tenons compte. Ce n'est pas pour la somme que cela représente. Mais c'est vrai, comme vous dites, c'est très difficile de savoir qui est-ce qui est favorisé, pas favorisé, est-ce qu'il y a des économies, pas d'économies... On peut se faire avoir mais je pense que c'est rare. Je préfère qu'on se fasse avoir plutôt que de ne pas être au rendez-vous, surtout dans des moments un peu compliqués comme ceux-là. Désolé, ce n'est pas une réponse très technique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 330)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.

Modification du calcul des taxes de superpositions :

Le système d'encaissement actuel des taxes de superpositions se calcule d'après la taxe appliquée à l'origine, divisée par deux.



Ce calcul génère des différences importantes de taxes lors d'un dépôt de corps entre les concessions récentes et anciennes.

Compte tenu de ces précisions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre note de la modification de calcul et de ne plus tenir compte de la taxe d'origine mais d'appliquer un tarif révisé tous les ans par décision du Maire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend note de la modification de calcul et de ne plus tenir compte de la taxe d'origine mais d'appliquer un tarif révisé tous les ans par décision du Maire.



ESPACES VERTS BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Convention avec la société SCI BANCEL – station TOTAL



Rapport n° 407 :

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur BANCEL, gérant de la station TOTAL, est propriétaire de plusieurs parcelles au 181 boulevard Charles de Gaulle, nécessaires à l'exploitation de son commerce. Il avait planté, principalement des rosiers, sur la petite bande qui longe le boulevard, d'une largeur d'environ 1,20 mètre, sur une longueur d'environ 61 mètres, issue de la parcelle cadastrée AP n° 282 (606 m²).

Jusqu'à une date récente, il entretenait cet espace vert, bien fleuri. Aujourd'hui, il éprouve des difficultés à maintenir cet espace vert en bon état, ce qui nuit à l'image globale du secteur.

Il sollicite, aujourd'hui, la Ville pour que les services municipaux procèdent à l'entretien de cet espace aux moments où ils opèrent sur le boulevard pour les espaces verts municipaux. Cette emprise, d'environ 90 m², aurait pu être acquise par la commune car elle est en alignement avec d'autres parcelles propriétés communales ; cependant, elle est occupée par plusieurs équipements techniques et le sous-sol par des réseaux d'eau et d'électricité.

Il est donc proposé de conclure une convention d'une durée de 3 ans qui fixera les règles, notamment financières, de cet accord. La participation annuelle forfaitaire sera de 200,00 € TTC. Un titre de recettes sera adressé chaque année à Monsieur BANCEL.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec Monsieur BANCEL, propriétaire de la parcelle AP n° 282 et gérant de la station TOTAL sise au 181 boulevard Charles de Gaulle, d'une convention relative à l'entretien des espaces verts représentant une superficie de 90 m², au prix annuel de 200,00 € TTC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au budget communal.



Monsieur GILLOT : *Vous savez que nous portons une attention toute particulière au boulevard de Gaulle et à ses aménagements. Il se trouve que, devant la station Total qui est gérée par Monsieur BANCEL, il y a un massif qui lui appartient mais qui, on peut le dire, fait « tâche » dans notre aménagement global du boulevard étant donné qu'il ne l'entretient quasiment plus. Nous vous proposons de passer*



une convention avec lui pour que l'entretien de cet espace vert soit fait par la commune, à ses frais, par le biais d'une convention qui monterait la participation de Monsieur BANCEL à 200,00 € par an pour cette bande d'1,20 mètre de large qui borde le boulevard. Cela nous permettrait d'avoir un boulevard uniforme au niveau de son aménagement.

Madame de CORBIER : *Nous nous interrogeons sur d'éventuelles autres demandes qui pourraient émaner d'autres professionnels, de particuliers, qui ne pourraient plus entretenir leurs espaces verts, leurs jardins donnant sur ce boulevard Charles de Gaulle d'une part. D'autre part il ne me semble pas que la mairie soit une société de prestations de service. Dernier point : 200,00 €...*

Monsieur le Député-Maire : *Deux, trois éléments : je ne prends pas mon essence chez Monsieur BANCEL. J'ai un point de vue très personnel là-dessus. Deuxièmement, il ne fera aucun effort pour entretenir cela. Nous sommes vraiment en face l'entrée de la SKF, dans ce secteur qui est tout refait. Je préfère que ce soit propre et que cela donne un beau visage de la ville. Troisième point, nous faisons déjà du traitement à façon pour d'autres secteurs, notamment pour certaines parties du parc HLM où on intervient. Nos services déterminent le coût auquel cela leur revient à l'année et nous proposent le coût. Après il est d'accord ou pas d'accord. Moi ce que j'aurai préféré c'est reprendre complètement la bande dans le domaine communal pour pouvoir l'entretenir mais je ne crois pas qu'il en soit d'accord. Donc ou cela reste comme cela ou on le met propre. On risque d'avoir peut-être d'autres demandes mais je ne vois pas où. Par contre, dans tout ce qui est un peu plus loin où nous avons du territoire communal parce qu'on a pu le reprendre, on entretient quotidiennement. Donc plutôt que d'avoir ce petit espace qui n'est pas très joli, je préfère avoir quelque chose de propre. Mais vos interrogations sont fondées.*

Monsieur GILLOT : *Ce que nous avons dit en commission c'est qu'effectivement nous ne laisserons probablement pas des rosiers ou des choses comme ça qui sont quand même d'un entretien très compliqué et qui, en général, deviennent vite sales parce que les papiers se prennent dedans, etc, mais que nous mettrons quelque chose d'entretien très simple, type graminés, qui nécessiteront très peu d'entretien mais qui seront propres.*

Monsieur le Député-Maire : *De même que j'ai demandé au service de réfléchir à une simplification de nos espaces verts pour pouvoir gagner en main d'œuvre dans les temps qui viennent. C'est toujours ces fameuses sommes qu'il nous faut économiser. Donc ce sera quelque chose de simple mais de propre, ce qui explique le coût.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

| | |
|------------|---|
| POUR | : 29 VOIX |
| CONTRE | : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER) |
| ABSTENTION | : -- VOIX |



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 331)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 décembre 2014,

Exécutoire le 10 décembre 2014.





GYMNASE LOUIS STANICHIT

Autorisation de dépôt et de signature pour la demande d'autorisation d'urbanisme



Rapport n° 408 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle BK n° 394 (5.656 m²), 43 rue de la Gaudinière, sur laquelle est implanté le gymnase Louis Stanichit.

Il est nécessaire de reprendre la casquette au-dessus de l'entrée du bâtiment dont le matériau est détérioré. Il sera remplacé par du bac acier, gris foncé, RAL 7022.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'urbanisme nécessaires à l'opération énoncée.



Monsieur VRAIN : *Il est nécessaire de reprendre la casquette au-dessus de l'entrée du bâtiment du gymnase Louis Stanichit dont le matériau est détérioré. Il sera remplacé par du bac acier, gris foncé, au RAL de la commune. La commission d'urbanisme a émis un avis favorable et il est proposé au Conseil Municipal de vous autoriser, à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'urbanisme nécessaires à cette opération.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est très bien. Je crois qu'il serait bien, en même temps, de passer un petit coup de karcher sur l'ensemble des murs, voir éventuellement un petit coup de peinture. Ce sera plus joli. Il y a un petit besoin là.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 332)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

~ ~ ~

Rapport n° 409 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale



Rapport n° 410 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté Ménardière-Lande-Pinauderie (ZAC) a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010.

Depuis lors, l'aménagement de cette ZAC est passé par plusieurs étapes, de l'avant-projet sommaire (APS) à l'avant-projet détaillé (AVP), jusqu'à parvenir au dossier de réalisation.

Pour cela, la Ville s'est adjointe les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre constituée du bureau d'études VRD ASTEC, de l'agence ENET-DOLOWY Urbanisme et Paysage, et du bureau environnemental THEMA.

Le projet final d'aménagement de cette ZAC a été présenté en commission générale le 12 septembre 2014.

La procédure de la ZAC est soumise à une étude d'impact nécessitant l'avis de l'autorité environnementale (DREAL). Cet avis doit être mis à la disposition du public.

Le dossier mis à disposition du public en Mairie du 15 décembre 2014 au 09 janvier 2015 comporte les pièces suivantes :

- Avis de l'autorité environnementale
- Etude d'impact
- Dossier de réalisation

Cette mise à disposition permet de recueillir l'avis des habitants. A son issue, un bilan est réalisé. Puis le dossier de réalisation est approuvé par le Conseil Municipal.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1^{er} décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale.



Monsieur GILLOT : *Nous revenons sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour laquelle il est nécessaire de mettre à la disposition du public l'avis de la DREAL en ce qui concerne tout le côté environnemental de cette ZAC. La DREAL nous a*



donné son avis et maintenant il faut le mettre à la disposition du public, comme c'est prévu par la loi.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 333)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 décembre 2014,

Exécutoire le 10 décembre 2014.

~~~~~



CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES PAYSAGÉ LIEU DIT TARTIFUME

Travaux complémentaires de revêtements et de fourreaux - Marché 2014-11-1
Avenant n°1 pour le lot n°1 (terrassements et ouvrages hydrauliques)
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de l'avenant



Rapport n° 411 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales paysagé au lieu dit Tartifume à Saint-Cyr-sur-Loire, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement et ouvrages hydrauliques à l'entreprise Gascheau de Druye pour un montant de

417 610,00 € HT (solution de base + options)

Lot 2 : Espaces verts à l'entreprise GIRAUD de Veigné pour un montant de

134 620, 00 € HT (solution de base + option).

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Pour le lot n°1, des travaux en moins value et en plus value doivent intervenir, à savoir :

En moins value : réfection rue de Tartifume pour - 29 400,00 € HT.

En plus value : Exécution de tranchée pour fourreaux, fourreau et canalisation, fourreau courant fort, fourreau courant faible, regard de tirage, réfection de chaussée en enrobé béton pour la somme de 49 320,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève donc à la somme de 19 920,00 € HT représentant une augmentation de 4,70 % du montant HT du marché.

Le marché initial d'un montant de 417 820,00 € HT s'élève après l'avenant n°1 à la somme de 437 740,00 € HT.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1^{er} décembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant pour la somme 19 920,00 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant avec l'entreprise attributaire du marché et toutes pièces relatives à cette affaire,



3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, article 2315.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'un avenant pour la création du bassin de rétention de Tartifume. C'est un avenant avec un « en plus » et un « en moins » qui se solde en fait par un avenant de 19 920,00 €, c'est-à-dire un montant de 4,70 % du montant HT. Je rappelle que l'ensemble était de 417 820,00 €. C'est donc un chantier quand même très important.*

Monsieur le Député-Maire : *Et tout cela fera une dépense de 3 millions pour la commune. Ce sont des dépenses compliquées parce que 3 millions c'est une demi année d'investissement et une fois que c'est réalisé, personne ne s'en rend compte. Mais c'est pour éviter les inondations. Ce sont des travaux très ingrats mais très nécessaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 334)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des questions diverses ? Il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année avec vos familles et avec tous ceux que vous aimez et par anticipation une bonne année 2015.*

Le prochain Conseil Municipal est le 26 janvier 2015.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 47.

~ ~ ~



ANNEXES